



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 22 MAI 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPE LAURAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le bureau plénier a validé l'organisation des finales à **Péronnas** (01) le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire : prolongation de 15 minutes et si égalité les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, **uniquement** pour la finale senior **masculine**.

SENIORS

Bonus coupe LAURAFoot masculine : sont concernés les clubs des districts du Cantal, de Haute Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le Bureau Plénier valide le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en LAURAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

Finale : EYRIEUX EMBROYE FC vs SA THIERS.

FEMININES

Finale : OI. VALENCE vs O. LYONNAIS (2)

Le club OI de Valence est désigné club recevant et devra se munir de sa tablette.

DOTATIONS COUPES LAURAFoot (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

DOTATIONS MASCULINES (2022/2023)

Perdants :

- ¼ Finales : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAURAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FEMININES (2022/2023)

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAURAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



CETTE SEMAINE

Coupes	1
Délégations	3
Sportive Seniors	4
Sportive Jeunes	6
Sportive Futsal	8
Règlements	10
Arbitrage	14
Appel Réglementaire	18

- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FUTSAL (2022/2023)Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

**CANDIDATURE ORGANISATION
COUPE REGIONALE****FUTSAL G. VERNET**

Le Conseil de Ligue lors de sa réunion du 1er avril 2023 a validé la candidature de l'Association Sportive La Rochette. Finale le dimanche 28 mai 2023, au gymnase de La Seytaz à Valgelon La Rochette (73110) à 17h00.

Finale : O. LYONNAIS vs CONDRIEU FUTSAL CLUB

**MEILLEURES PERFORMANCES EN
COUPE DE FRANCE ET****COUPE GAMBARDILLA****CREDIT AGRICOLE****Coupe de France :**

Club de ligue : S.A. THIernois, remise lors de l'AG de la ligue en juin.

Club de district : AV. COTE FOOT, remise lors de l'AG du district de la Loire.

Coupe Gambardilla CA :

Club de ligue : AS ST PRIEST, remise lors de l'AG de la ligue en juin.

Club de district : GPT FEURS FOREZ DONZY, remise effectuée le 6 mai 2023.

FINALE REGIONALE**BEACH SOCCER**

Projet validé par le Bureau Plénier du 13 février 2023 : lieu et date : A. VESSEaux (07) le dimanche 25 juin 2023.

**ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE
2023/2024**Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2023/2024 de la Coupe de France (seniors libres).

- **Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.**
- **Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.**

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS avant le 15 juin 2023 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- **Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2022/2023, vous devez vous inscrire via le menu :**

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2023/2024 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2023 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. 1er tour le dimanche 27 août 2023.

Pierre LONGERE,

AbtisseM HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 22 MAI 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

RENOUVELLEMENT 2023/2024

Les délégués régionaux doivent communiquer leur souhait de ne pas continuer leur mission pour la nouvelle saison, avant le 05 juin 2023.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

REUNION DE LA COMMISSION

Les responsables de la Commission Régionale se réuniront le mardi 20 juin 2023.

Les Délégués pourront transmettre à Pierre LONGERE leurs questions éventuelles pour étude lors de la réunion.

COURRIERS RECUS

US MILLERY VOURLES : Noté.

F.F.F. : Liste phase accession CNF19. Désignation notée.

F.F.F. : Réunion des responsables régionaux le 30 mai 2023 à la F.F.F. : Noté – Confirmation.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.





**SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE**



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 23 MAI 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

INFORMATIONS

LES DEUX DERNIÈRES JOURNÉES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de championnat se joueront le même jour, à la même heure (cf. : article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prononcées par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023 :

* Concernant les **championnats National 3 et Régional 1**, les rencontres des deux dernières journées de championnat seront programmées pour le samedi à 18h00.

* Les rencontres du **championnat Régional 2 des Poules A, B et D** comptant pour les 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00

* Les autres rencontres des championnats régionaux seniors en R2 (Poules C et E) et R3 seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00

TABLEAU DES ACCESSIONS ET

RETROGRADATION EN

CHAMPIONNATS REGIONAUX

SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle **uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit** auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR

L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- **Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.**

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3 : « *Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* ».

DOSSIER

REGIONAL 3 – Poule 1

* Match n° 21163.2 : U.S. SEMNOZ VIEUGY / F.C. BALLAISON du 19 mars 2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 11 mai 2023 qui, retenant la responsabilité du F.C. BALLAISON concernant l'arrêt du match, a donné cette rencontre perdue par pénalité au F.C. BALLAISON (-1 point, ; 0 but) pour en rapporter le gain du match à l'U.S. SEMNOZ VIEUGY (3 points, ; 3 buts).

COURRIERS (HORAIRES)

Eu égard au classement des équipes, la Commission accorde les demandes ci-après :

REGIONAL 1 – Poule B

* CLERMONT FOOT 63 (535789)

Le match n° 20222.2 : CERMONT FOOT 63 (3) / F.A. LE CENDRE se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 20h00 sur l'annexe du Stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand.

REGIONAL 2 – Poule A

* Ent. NORD LOZERE (520389)

Le match n° 20354.2 : NORD LOZERE Ent. / AURILLAC (2) se déroulera le vendredi 02 juin 2023 à 20h30 au stade municipal de Saint Chély d'Apcher.

* A. VERGONGHEON ARVANT (506371)

Le match n° 20356.2 : A. VERGONGHEON ARVANT / U.S. LES MARTRES DE VEYRE se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 17h00 sur le terrain synthétique de Vergongheon.

REGIONAL 2 – Poule D

* U.S. FEILLENS (508642)

Le match n° 20551.2 : U.S. FEILLENS / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se déroulera le dimanche 04 juin 2023 à 15h00 au complexe Sportif des Dîmes à Feillens.

REGIONAL 3 – Poule A

* U.S. SAINT FLOUR (508749)

Le match n°20681.2 : U.S. SAINT FLOUR (2) / Eqp. CEYRAT se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 20h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

REGIONAL 3 – Poule C

* F.C. ESPALY (523085)

Le match n°20814.2 : ESPALY F.C. (2) / Am. CREUZIER LE VIEUX se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 19h00 au stade Le Viouzou à Espaly Saint Marcel.

REGIONAL 3 – Poule G

* U.S. MURETTE (504823)

Le match n° 21079.2 : U.S. MURETTE / BRON GRAND LYON se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 20h00 au stade Louis Jallud à La Murette.

AMENDES

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* AMBERT F.C. (506458) : match n° 20811.2 en R3 – Poule C – du 21/05/2023

* F.A. LE CENDRE (521161) : match n° 20216.2 en R1 – Poule B – du 20/05/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES



RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 23 MAI 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

LES DEUX DERNIÈRES JOURNÉES DES CHAMPIONNATS

REGIONAUX EN JEUNES

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de disputeront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prises par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023,

* Les rencontres du Championnat U18 R1 poule A et U18 R2 Poule A, B & C des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h.00

* Les rencontres des autres championnats de jeunes comptant pour les 2 dernières journées, à savoir :

- U20 R1 et R2 Poules A, B et C
- U18 R1 – Poule B
- U18 R2 – Poule D
- U16 R1 – Poules Avenir et Promotion
- U16 R2 – Poules A, B, C et D
- U15 R1 – Niveaux A et B (poules A, B)
- U15 R2 – Poules A, B, C, D
- U14 R1 – Niveaux A et B

seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00

BARRAGES

Pour cette saison, les rencontres de barrage pour :

- L'accession en championnat National U19
- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant)
- La descente en U16 R2

se dérouleront le **dimanche 18 juin 2023** sur les installations du club des S.A.Thiers.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS

REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison

2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici.](#)

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale de Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

DOSSIERS

* [U18 REGIONAL1 – Poule B](#)

[Match n° 21670.2 du 04/03/2023](#)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 03 mai 2023 concernant le sort donné à la rencontre : O.C. D'EYBENS / OI. SAINT GENIS LAVAL, arrêtée par l'arbitre à la 85ème minute de jeu, à savoir :

Match perdu par pénalité aux deux équipes, O.C. D'EYBENS et OI. SAINT GENIS LAVAL, avec 0 but, -1 point chacune.

* U18 REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 21899.2 du 20/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'AV. SUD BOURBONNAIS** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, BRIVES SAUVETEURS, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U18 REGIONAL 2 – Poule D

Match n° 22043.2 du 25/03/2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 03 mai 2023 concernant le sort donné à la rencontre : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / Ent. S. DU RACHAIS, arrêtée par l'arbitre à la 72ème minute de jeu, à savoir :

Match perdu par pénalité aux deux équipes, E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER et Ent. S. DU RACHAIS avec 0 but et -1 point chacune.

* U15 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 22768.2 du 21/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **U.S. ST FLOUR**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U14 REGIONAL 1 – Niveau B, Poule A

Match n° 23103.2 du 21/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C.O. FIRMINY** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **MONTLUCON FOOTBALL**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (2ème forfait).

AMENDES

A / FORFAIT :

* **AV. SUD BOURBONNAIS (554206)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21899.2 en U18 R2 - Poule B - du 20/05/2023

* **U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS (519999)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22768.2 en U15 R2 - Poule A - du 21/05/2023

* **F.C.O. FIRMINY (504278)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 23103.2 en U14 R1 – niv.B - Poule A - du 21/05/2023

B / FML

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **ANNECY LE VIEUX U.S. (522340)** : match n° 22507.2 en U16 R2 – Poule D – du 21/05/2023

* **BOURG SUD (539571)** : match n° 22509.2 en U16 R2 – Poule D – du 21/05/2023

* **RHONE CRUSSOL 07 (551992)** : match n° 21991.2 en U18 R2 – Poule C – du 20/05/2023

* **F.C. RIOM (508772)** : match n° 22769.2 en U15 R2 – Poule A - du 21/05/2023

* **F.C. VAULX EN VELIN (504723)** : match n° 23165.2 en U14 R1 – Poule B – du 21/05/2023

* **C.S. VIRIAT (504312)** : match n° 22967.2 en U15 R2 – Poule D – du 21/05/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



SPORTIVE FUTSAL

REUNION DU MARDI 16 MAI 2023

Président : M. Marino FACCIOLI.

Présents : MM. Eric BERTIN – Roland BROUAT – Pierre LONGERE – Gilles ROMEU – Didier ROUSSON - Luc ROUX - Yves BEGON.

Excusé : M. Jacky BLANCARD.

Félicitations au club de **GOAL FUTSAL CLUB** qui terminant à la première place de son groupe en D2 accède à la D1 Nationale.

Félicitations pour son remarquable parcours qui lui permet d'accéder à l'Elite du Futsal Français.

FINALE DU CHALLENGE GEORGES VERNET

(COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL)

Le Président FACCIOLI ouvre la réunion en précisant que l'un des objectifs de celle-ci est de faire le point sur les préparatifs de la Finale de la Coupe Régionale Seniors Futsal.

Rappelons que cette finale se déroulera le dimanche 28 mai 2023 à 17h00 au gymnase de la Seytaz à VALGELON LA ROCHETTE (73).

Elle mettra en présence les équipes de l'OI. LYONNAIS et de CONDRIEU FUTSAL CLUB.

M. LONGERE relate la réunion préparatoire qui s'est tenue récemment sur le site avec les dirigeants du club organisateur. Ces derniers ont prévu de mettre en place à partir de 14h30 un lever de rideau d'animation.

M. ROMEU évoque les dispositions de sécurité prises pour un bon déroulement de cette finale.

CHAMPIONNATS REGIONAUX

M. BROUAT dresse un bilan des championnats régionaux

R1 Futsal –

Le championnat s'est terminé le week-end dernier. A l'issue de la dernière journée, A.L.F. a dominé son sujet et s'octroie le droit de participer à la phase d'Accession interrégionale D2 Futsal qui se **déroulera sur deux tours** :

Journée 1 : samedi 03 juin 2023.

Journée 2 : samedi 17 juin 2023.

R2 Futsal

* Play Off :

A une journée de la fin, FUTSAL CLUB DU FOREZ devance pour la 1ère place FOOT SALLE CIVRIEUX sans être vraiment inquiété par son dauphin.

* Play Down :

Pour l'honneur, FRANCE FUTSAL RILLIEUX termine en tête de cette poule qui a connu deux forfaits généraux.

DOSSIERS

A / COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL :

Match n° 26029.1 : F.C. VENISSIEUX / A.S. MARTEL CALUIRE (2) du 08 avril 2023

M. LONGERE évoque le rapport établi par le délégué officiel du match relatif aux maillots portés par les joueurs du F.C. VENISSIEUX à l'occasion de ce match.

Le dossier a été transmis à la Commission Prévention-Médiation-Sécurité.

B / FORAITS EN CHAMPIONNATS :

REGIONAL 2 – Poule PLAY OFF

* Forfait du FUTSAL LAC D'ANNECY (590486)

La Commission enregistre le forfait annoncé du FUTSAL LAC D'ANNECY pour le match n° 25967.1 : FOOT SALLE CIVRIEUX du 07/05/2023

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait au FUTSAL LAC D'ANNECY avec 0 but et -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, FOOT SALLE CIVRIEUX, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

REGIONAL 2 – Poule PLAY DOWN

* Forfait de FUTSAL PONT DE CLAIX (549826)

La Commission enregistre le forfait de FUTSAL PONT DE CLAIX pour le match n° 26019.1 : FUTSAL PONT DE CLAIX / FRANCE FUTSAL RILLIEUX du 13/05/2023.

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait à FUTSAL PONT DE CLAIX avec 0 but et -1 point pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe adverse, FRANCE FUTSAL RILLIEUX, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

Constatant que les Officiels étaient présents au gymnase pour diriger la rencontre, la Commission met leurs frais de déplacement à la charge du Club visiteur.

C / TRESORERIE – RELEVÉ n° 3 :

Le club ci-après n'étant pas à jour du paiement du relevé n° 3 au 20/04/2023 et en application de l'article 47.3

des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements du 03 mai 2023 lui a infligé une pénalité d'un retrait supplémentaire de 6 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, à savoir :

* FUTSAL PONT DE CLAIX (549826)

Retrait supplémentaire de 6 points fermes.

D / REFERENTS SECURITE FUTSAL :

M. ROMEU retrace un historique de la nécessité de la présence de référents sécurité sur les matchs et notamment en Futsal. Il évoque les missions spécifiques qui leur incombent.

Il souhaite que les clubs prennent conscience de leur présence et de l'utilité de les inviter à des recyclages périodiques.

M. ROUX rappelle l'obligation faite aux clubs Futsal de disposer dans leur effectif au minimum de deux référents « sécurité » licenciés répertoriés ayant suivi une formation. De plus, la présence sur un match officiel d'au minimum un référent sécurité est exigée.

Il communique la liste des clubs en situation d'infraction lors de la journée de championnat du 13 mai 2023.

En R1 :

Match n° 23687.2 : F.C. VAUX EN VELIN / A.S. MARTEL CALUIRE (2) du 13/05/2023.

(mention d'un référent sécurité non répertorié).

Match n° 23689.2 : GOAL FUTSAL CLUB / FUTSAL DE VAULX EN VELIN du 13/05/2023.

(mention d'un référent sécurité non répertorié).

En R2 PLAY OFF :

Match n° 25969.1 : FUTSALL DES GEANTS / ALF FUTSAL (2) du 13/05/2023.

(absence de référent sécurité).

En R2 PLAY DOWN :

Match n° 26018.1 : L'OUVERTURE (2) / U.S. SAINT FONTS FUTSAL du 13/05/2023.

(absence de référent sécurité).

AMENDES

FORFAIT

Amende pour forfait : 200 Euros.

En R2 FUTSAL – Play Off

- FUTSAL LAC D'ANNECY (590486) du 07/05/2023.

En R2 FUTSAL – Play Down

- FUTSAL PONT DE CLAIX (549826) du 13/05/2023.

REFERENT SECURITE

Amende pour omission à l'obligation d'un référent de sécurité : 50 €.

- F.C. VAULX EN VELIN (504723) - Amende de 50 €

- GOAL FUTSAL CLUB (552301) – Amende de 50 €

- FUTSALL DES GEANTS (582073) – Amende de 50 €

- L'OUVERTURE (554468) – Amende de 50 €

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBSERVATION

Le Président, après avoir entendu le rapport de Gilles ROMEU, regrette de voir de plus en plus d'associations qui ne respectent pas les normes de sécurité préconisées, constate que le barème des sanctions notamment financières, n'est pas suffisamment dissuasif. Les fautifs ont tendance à préférer régler d'une part une amende de 50 euros pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité et d'autre part une amende de 200 Euros pour un forfait ponctuel, laquelle est moins onéreuse que le coût d'un déplacement.

Face à ce constat, il propose de voir la possibilité de sanctions financières ou sportives plus conséquentes pour dissuader les associations de ne pas respecter la réglementation en vigueur. En concertation avec Gilles ROMEU, il préparera un dossier spécifique, lequel sera soumis à la présidence de la Ligue LAuRAFoot.

PROJETS FUTSAL 2023/2024

M. Didier ROUSSON évoque les projets qu'il souhaite mettre en place durant la saison 2023/2024.

*** Challenge National Futsal Féminin**

La 1ère édition de ce challenge national s'est déroulée cette saison. Elle a connu une participation très réduite des clubs de LAuRAFoot.

Afin d'étoffer cette participation pour cette nouvelle édition, il évoque deux options possibles :

- Soit une phase préliminaire en District se terminant par un plateau final régional.
- Soit une phase régionale sur 3 journées.

Après examen de ces deux hypothèses, la Commission retient la 2ème formule.

Eu égard au projet du calendrier sportif en Seniors Féminins pour 2023-2024, les dates envisagées pourraient être les suivantes :

1er tour : 2ème week-end de janvier 2024 (plateaux locaux).

2ème tour : dernier week-end de janvier 2024 (1/2 finales régionales) comprenant 4 plateaux à 4 équipes.

3ème tour : finale régionale regroupant 4 équipes durant le week-end pascal.

Cette proposition sera présentée lors d'un Prochain Conseil de Ligue.

*** Autres projets :**

Dans le cadre de la promotion de la pratique du Futsal, M. ROUSSON propose à la Commission la réalisation d'autres projets :

- **Critérium Régional U18 Futsal** sur la 2ème partie de saison ouvert aux licenciés U16, U17 et U18 (licenciés libres ou futsal)
- **Finales Régionales Jeunes Futsal** (période Mai/Juin) regroupant sur un week-end les représentants des Districts en U15 G et F, U18 G et F sur le modèle qui s'est déroulé cette saison à Saint Etienne.
- **Finale U13** (initiative à approfondir)

Il termine son intervention en s'engageant à faire parvenir aux membres de la Commission un document plus détaillé reprenant ces propositions.

Yves BEGON,

Marino FACCIOLI,

Président des Compétitions

Président de la CR Futsal

**Prochaine réunion de la Commission :
vendredi 16 juin 2023 à 17h00**



REGLEMENTS

RÉUNION DU 22 MAI 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND,

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 106 R2 E - E.S. TARENTEISE 1 - F.C. LA TOUR ST CLAIR 1
- Dossier N° 107 Coupe LAuRAFoot Fem - OLYMPIQUE LYONNAIS 2 - F.C. CHASSIEU DECINES 1
- Dossier N° 108 R3 A - U.S. FONTANNES 1 - U.S. ORCETOISE 1
- Dossier N° 109 U18 R1 A - FC AURILLAC 1 - A.S. CLERMONT ST JACQUES
- FOOT 1
- Dossier N° 110 U16 R2 A - GROUPEMENT JEUNES YTRAC-SANSAC ROANNES 1 - U.S. SUCS ET LIGNON 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 106 R2 E

E.S. TARENTEISE 1 N° 552674 / F.C. LA TOUR ST CLAIR 1 N° 550032

Championnat Senior - Régional 2 - Poule E - Journée 16 - Match N° 24559114 du 06/05/2023

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion en date du 03 avril 2023, a donné match à jouer, pour cause terrain impraticable décidé par l'arbitre officiel ; que l'équipe du F.C LA TOUR ST CLAIR a fait le déplacement lors de la rencontre initiale en date du 1er avril 2023 ;

Considérant que le club du F.C LA TOUR ST CLAIR a sollicité la présente Commission aux fins d'obtenir le remboursement des frais de déplacement de son équipe première ;

Attendu que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. » ;

Par ces motifs, et en application de l'article cité ci-dessus la Commission Régionale des Règlements, décide de mettre à la charge du club de l'E.S. LA TARENTOISE (club recevant) la somme de 304 euros (2,50 x 224 km x ½), correspondant aux frais de déplacement de l'équipe du F.C. LA TOUR ST CLAIR.

Attendu qu'en application de l'article cité ci-dessus, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club de l'E.S. LA TARENTOISE (club recevant) ; que ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 desdits Règlements ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 107 Coupe Laura Fem

OLYMPIQUE LYONNAIS 2 N° 500080 / F.C. CHASSIEU DECINES 1 N° 550008

Coupe LAuRAFoot Féminine – ½ finale – Match N° 25807943 du 18/05/2023

Motif : Match arrêté à la 21ème minute de la rencontre.

DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que l'équipe du F.C. CHASSIEU DECINES a débuté la rencontre avec neuf joueuses ; que deux joueuses sont sorties sur blessure et n'ont pas pu reprendre part à la rencontre, l'équipe a donc été réduite à sept joueuses ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 4 à 0 pour l'équipe de l'OLYMPIQUE LYONNAIS ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C CHASSIEU DECINES et qualifie l'équipe de l'OLYMPIQUE LYONNAIS pour la finale de la Coupe LAuRAFoot Féminine ;

Considérant que la déléguée officielle de la rencontre a confirmé qu'après l'arrêt du match suite à la blessure de deux joueuses de l'équipe du F.C CHASSIEU DECINES, les deux équipes se sont affrontées en match amical à neuf contre neuf ;

Dossier transmis à la Commission des Coupes pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 108 R3 A

U.S. FONTANNOISE 1 N° 526130 / U.S. ORCETOISE 1 N° 518518

Championnat Seniors – Régional 3 – Poule A – Journée 20 – Match N° 24559267 du 14/05/2023

Demande du club de l'U.S FONTANNOISE, concernant la participation du joueur MOTTET Maxime, licence n° 570913281 de l'U.S. ORCETOISE, au motif que ce joueur est sous le coup d'une suspension d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 08/05/2023.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de l'U.S. FONTANNOISE, formulée par courriel en date du 17/05/2023 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 17 mai 2023 à l'U.S. ORCETOISE, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur MOTTET Maxime a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 30 avril 2023, d'un match ferme à compter du 08 mai 2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 02 mai 2023 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première de l'U.S. ORCETOISE, évoluant en Régional 3, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur MOTTET Maxime de l'U.S. ORCETOISE n'avait pas purgé son match de suspension et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'U.S. ORCETOISE 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'U.S. FONTANNOISE 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements**Généraux de la LAuRAFoot,**

U.S. FONTANNOISE 1 :	3 Points	3 Buts
U.S. ORCETOISE 1 :	-1 Point	0 But

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur MOTTET Maxime de l'U.S. ORCETOISE a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 29 mai 2023 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club de l'U.S. ORCETOISE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'U.S. FONTANNOISE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 109 U18 R1 A

F.C. AURILLAC 1 N° 580563 / A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 N° 525985

Championnat U18 - Régional 1 - Poule A - Journée 21 - Match N° 24600455 du 20/05/2023

Motif : Match arrêté à la 16ème minute de la rencontre.

DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre que l'équipe U18 de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT a débuté la rencontre avec huit joueurs ; qu'à la 16ème minute de jeu, un joueur est sorti sur blessure et n'a pas pu reprendre part à la rencontre, l'équipe a donc été réduite à sept joueurs ;

En conséquence, l'arbitre a mis un terme à la rencontre, sur un score de 4 à 0 pour l'équipe du F.C. AURILLAC ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. AURILLAC ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements**Généraux de la LAuRAFoot,**

F.C. AURILLAC 1 :	3 Points	4 Buts
A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 :-1 Point		0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 5.1 des Championnats Régionaux Jeunes Libres U18 de la LAuRAFoot.

Dossier N° 110 U16 R2 A

GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC ROANNES 1 N° 582562 / U.S. SUCS ET LIGNON 1 N° 581280

Championnat U16 - Régional 2 - Poule A - Journée 21 - Match N° 24605883 du 21/05/2023

1°/ Réserve d'avant-match du club de l'U.S. SUCS ET LIGNON sur la qualification et/ou la participation des joueurs LORIN COLBUS, THOMAS CHAMPEL, AXEL LESTRADE, MARTIN CHANUT, RAPHAEL LAFLORENCE, NOAH SECCAUD BELFORT et TOM CANET du GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

2°/ Réclamation de l'U.S. SUCS ET LIGNON, le club a écrit « Le GROUPEMENT JEUNES YTRAC – SANSAC a aligné sur ce match : 7 joueurs mutés alors que le règlement autorise un maximum de 4 joueurs mutés. Le numéro 1 COLBUS Lorin licence 2547248075, le numéro 5 CHAMPEL Thomas licence 2546942253, le numéro 7 LESTRADE Axel licence 2546566406, le numéro 8 CHANUT Martin licence 2546665191, le numéro 10 LAFLORENCIE Raphael licence 2546911122, le numéro 12 SECCAUD BELFORT Noah licence 2546664660 et le numéro 13 CANET Tom licence 2548009463, sont des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet de mutation. Cela fait 7 joueurs, nous portons donc réclamation ».

DECISION

1°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match de l'U.S. SUCS ET LIGNON, formulée par courrier électronique en date du 21 mai 2023 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F « Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas

une motivation suffisante. » ;

Considérant que la réserve ne mentionne pas le grief précis invoqué à savoir le nombre de joueurs mutés hors-période autorisés ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par de l'U.S. SUCS ET LIGNON, en date du 21 mai 2023, **est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis opposé au club adverse ;**

2°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation de l'U.S. SUCS ET LIGNON, formulée par courrier électronique en date du 21 mai 2023, **et la considère comme recevable en la forme ;**

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueurs :

- COLBUS Lorin, licence n° 2547248075 enregistrée le 01/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- CHAMPEL Thomas, licence n° 2546942253 enregistrée le 01/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- LESTRADE Axel, licence n° 2546566406 enregistrée le 01/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- CHANUT Martin, licence n° 2546665191 enregistrée le 01/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- LAFLORENCIE Raphael, n° licence 2546911122 enregistrée le 01/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- SECCAUD BELFORT Noah, n° licence 2546664660 enregistrée le 01/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- CANET Tom, licence n° 2548009463 enregistrée le 01/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;

Considérant qu'il ressort **de l'article 160.1 c) des Règlements Généraux de la F.F.F. que :**

« Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »

Considérant que le GROUPEMENT JEUNES YTRAC – SANSAC ROANNE ne pouvait aligner que quatre joueurs mutés dont un avec mutation hors période lors de cette rencontre ; que sept joueurs mutés ont toutefois pris part à la rencontre ; M. LOUBEYRE Roland n'ayant pas pris part à la délibération ni à la décision.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du GROUPEMENT JEUNES YTRAC – SANSAC ROANNE sans en reporter le gain à

l'équipe de l'U.S. SUCS ET LIGNON ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

GROUPEMENT JEUNES YTRAC – SANSAC ROANNE 1	-1 Point	0 But
U.S. SUCS ET LIGNON 1 :	1 Point	3 Buts

Le GROUPEMENT JEUNES YTRAC – SANSAC ROANNE est amendé de la somme de 174€ (58€X3) pour avoir fait participer trois joueurs non qualifiés à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de l'U.S. SUCS ET LIGNON ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 5.1 des Championnats Régionaux Jeunes Libres U16 de la LAuRAFoot.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



ARBITRAGE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DOSSIERS MEDICAUX SAISON 2023/2024

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences ».

Ils seront à retourner pour le **15 juillet 2023** selon les modalités qui seront communiqués ultérieurement.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2023 / 2024 :

- Vendredi 25 août 2023 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF
- Samedi 26 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres Elite Régionale, R1 et groupe Espoirs FFF, arbitres féminines toutes catégories
- Dimanche 27 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3
- Samedi 02 septembre 2023 à 8h à Lyon et à Cournon d'Auvergne : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3
- Dimanche 03 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue (à confirmer suivant le calendrier sportif)
- Dimanche 10 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : arbitres Futsal (à confirmer suivant le calendrier sportif)
- Dimanche 10 septembre 2023 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres
- Tous les rassemblements se termineront à 18h.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS

PROMOTIONS RETROGRADATIONS

EN FIN DE SAISON

Calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2024 pour la saison 2023/2024.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site LAuRAFoot).

Les montées/descentes tiennent compte de la réforme des championnats fédéraux (moins de clubs aux différents niveaux nationaux) et de leur impact sur les compétitions régionales (élévation du niveau sportif pour une même appellation, diminution du nombre d'arbitres Elite Régionale).

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales (10 arbitres maximum promotionnels et non promotionnels).

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : parmi les arbitres classés, 3 descentes obligatoires en R2; objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2023/2024 participation obligatoire aux échanges inter ligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, parmi les arbitres classés 2 descentes obligatoires en R3, participation obligatoire aux échanges inter ligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges inter ligues), parmi les arbitres classés 1 descente obligatoire en district (possibilité de repasser les examens pratiques dès la saison suivante si Q annuel égal ou supérieur à 28/40).



L'AMOUR DU FOOT

AAR1 : parmi les arbitres classés 2 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 2 montées en AAR1 ; parmi les arbitres classés, 2 descentes obligatoires en AAR2.

AAR3 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 montée en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche), 1 descente obligatoire en district (possibilité de repasser les examens pratiques dès la saison suivante si Q annuel égal ou supérieur à 28/40).

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : **i.** participation AG arbitres **ii.** puis nombre d'échecs aux tests physiques **iii.** puis participation au(x) stage(s) de formation **iv.** puis meilleur classement au rang d'un des observateurs **v.** puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs **vi.** puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

- *Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.*
- *Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.*
- *Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.*
- *Un arbitre R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.*

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

Les affectations seront consultables sur le site de la LAuRAFoot dans la soirée du dimanche 11 juin 2023.

RAPPEL de l'extrait de PV du Bureau Plénier du 20 septembre 2021 à appliquer strictement par les arbitres

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

PORTAIL DES OFFICIELS OUTIL DE RESSENTI DES ARBITRES

Un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à la rencontre où ils ont officié a été mis en place sur le Portail Des Officiels sur ordinateur. Nous invitons les **arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre** afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
 - Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(non impliqués dans leur CDA\)](#)

- Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(CDA\)](#)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

PRECISIONS IMPORTANTES

APPLICATION PORTAIL

DES OFFICIELS :

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO par exemple, la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour **mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas** comme c'est le cas sur de nombreuses applications. **Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.**

Il est également vivement recommandé **d'activer les notifications** dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de **recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée**. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

COMPTABILITE

-Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre **numéro de licence**.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés.

- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi**.

Pour rappel : CN2, CN3, R1 1h30 avant le coup d'envoi, autres compétitions 1h avant le coup d'envoi.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionnée en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIER DES ARBITRES

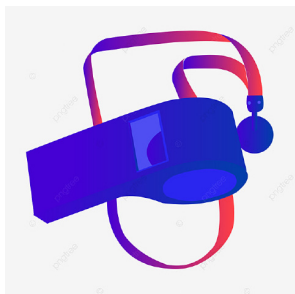
FOUGERARD Corentin : Demande de reprise d'arbitrage au niveau régional lors de la saison 2023/2024, accord de la CRA.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT



APPEL REGLEMENTAIRE

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie **le 23 mai 2023**, en visioconférence, au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon afin d'étudier le dossier suivant :

AUDITION DU 23 MAI 2023

DOSSIER N°59R : Appel de l'O. DE ST DENIS LES BOURG en date du 17 mai 2023 contre la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Ain lors de sa réunion en date du 11 mai 2023 ayant infirmé la décision prise par la Commission des Règlements dudit District et donné match à rejouer.

Rencontre : O. DE ST DENIS LES BOURG / BOURG SUD (Coupe Vétérans MORANDAS du 07 avril 2023).

Présents : Hubert GROUILLER (Président de séance), Bernard BOISSET, Michel GIRARD, André CHENE, Laurent LERAT, Jean-Claude VINCENT et Pierre BOISSON.

Assiste : FRADIN Manon (Responsable Juridique).

En la présence des personnes suivantes :

- M. MAIRE Jacques, Président de la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Ain.

Pour l'O. DE ST DENIS LES BOURG :

- M. SAUDRAIS Olivier, Président (en visioconférence).

Pour BOURG SUD :

- M. SETTAOUT Akram, Président.

Jugeant en dernier ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. SAUDRAIS Olivier, Président l'O. DE ST DENIS LES BOURG, explique que le football est régi par des règles que tout licencié se doit de respecter ; qu'ils ont murement réfléchi avant de faire appel d'une décision concernant un match de vétérans ; que le règlement de cette Coupe est rattaché à celui prévu pour la Coupe de l'Ain seniors mais dispose d'une règle particulière à savoir la participation autorisée de deux joueurs seniors ; que cette disposition existe depuis un certain nombre d'années et ce n'est pas une nouvelle règle ; que les joueurs vétérans sont ceux nés avant 1988 ; que trois joueurs, nés à partir du 1er janvier 1988, ont participé à la rencontre et étaient concernés par la limitation inscrite au sein du Règlement de la Coupe ; que le mail invoqué à l'appui de son appel par le club de BOURG SUD. ne peut être pris en

considération puisque la réponse large de la Commission des Règlements du District de l'Ain répond à une question large posée par BOURG SUD. ; que BOURG SUD. n'a pas posé la question quant au nombre de joueurs vétérans autorisés ; qu'il demande donc à ce que soit repris la décision de la Commission de première instance et que la sanction prise en appel soit annulée ;

Considérant que M. SETTAOUT Akram, Président de BOURG SUD. regrette de ne pas avoir quelqu'un qui maîtrise les Règlements à l'image du Président de l'O. ST DENIS LES BOURG ; que le club connaît la Coupe Morandas depuis 2018/2019 ; qu'ils sont actuellement les tenants du titre ; qu'ils ont à cœur de soigner les FMI ; qu'avec sa méconnaissance des Règlements, le club a manqué une autre finale en faisant participer un joueur suspendu ; qu'ils n'ont pas d'équipe en championnats et donnent leur maximum sur les Coupes ; qu'ils travaillent sur les FMI pour être irréprochables ; qu'en cas de doute sur les règlements, ils interrogent M. DELIANCE Maurice qui est toujours très disponible ; qu'il y a eu plusieurs échanges entre sa secrétaire et Maurice DELIANCE à ce sujet ; qu'ils ne sont pas en manque de joueurs vétérans ; que certes, leur question est mal formulée mais l'intention est claire et la réponse l'est tout autant ; que M. DELIANCE Maurice a même reconnu l'ambiguïté dans sa réponse ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. MAIRE Jacques, Président de la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Ain, que la Commission a été interpellée sur deux points ; que d'une part, la réclamation a été traitée en tant que réserve et a été inscrite au sein de la partie relative à la réserve technique ; que d'autre part, le mail rédigé par Maurice DELIANCE manquait de précision, même si sa réponse s'avérait juste ;

Sur ce,

Attendu que la réclamation a été déposée pour la rencontre de Coupe MORANDAS du District de l'Ain en date du 07 avril 2023, dans les termes suivants « *Je soussigné Michael BARNAY – capitaine de l'équipe vétérans de l'O. ST DENIS LES BOURG, pose réserve sur la participation à la rencontre sur l'ensemble de l'équipe de BOURG SUD concernant le nombre de joueurs avec licence senior ayant participé au match, qui ne respecte pas le règlement de la Coupe Morandas* » ;

Attendu qu'il convient d'étudier la recevabilité de la réclamation d'après-match en la forme avant d'en étudier le bienfondé ;

Attendu que c'est à juste titre que la Commission des Règlements du District de l'Ain a considéré la réclamation comme étant recevable, cette dernière a été posée sur l'ensemble des joueurs de l'équipe et était suffisamment motivée puisque abordant la participation d'un nombre de joueurs seniors supérieur à celui prévu par le Règlement ;

qu'en outre, cette réclamation a été confirmée le 10 avril 2023, soit dans un délai de 48 heures ouvrables ;

Considérant que c'est à juste titre qu'elle a été considérée comme recevable en la forme ;

Attendu qu'il ressort du Règlement de la Coupe VETERANS MORANDAS que la Coupe est ouverte « aux équipes de joueurs disposant de licences vétérans (pouvant se compléter de 2 joueurs de 30 à 34 ans) » ;

Attendu qu'après étude, il ressort du fichier FOOT2000 que pour la saison 2022-2023 :

- Le joueur EL ALAMI Mohamed, né le 24 octobre 1989, dispose d'une licence SENIOR (33 ans) ;
- Le joueur SETTAOUT Redouane, né le 30 mars 1989, dispose d'une licence SENIOR (34 ans) ;
- Le joueur CHAFIK Fahd, né le 17 janvier 1988, dispose d'une licence SENIOR (35 ans) ;

Considérant que bien que le joueur Fahd CHAFIK avait 35 ans au jour de la rencontre, ce dernier avait 34 ans lors de l'enregistrement de sa licence ; qu'il est donc considéré comme joueur SENIOR pour la saison 2022-2023 ;

Considérant, dès lors, que les joueurs précédemment cités étaient concernés par la limitation prévue par les Règlements du District de l'Ain ; que seulement deux d'entre eux pouvaient prendre part à la rencontre ayant opposé l'équipe de l'O. ST DENIS LES BOURG à l'équipe de BOURG SUD. ;

Considérant qu'à l'appui de son appel auprès de la Commission d'Appel du District de l'Ain et en audition d'appel, devant la Commission de céans, le club de BOURG SUD invoque avoir été induit en erreur par la Commission des Règlements du District de l'Ain ; que toutefois, après étude du mail envoyé par BOURG SUD. au Président de la Commission des Règlements du District de l'Ain, il s'avère que ce dernier y a correctement répondu ; que comme l'a souligné l'O. ST DENIS LES BOURG, lors de la présente audition, la question posée par BOURG SUD n'était pas de savoir le nombre de joueurs seniors autorisés à participer à la rencontre citée en référence ;

Considérant que la réclamation est recevable sur le fond ;

Considérant que c'est en bonne application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF que la Commission des Règlements du District de l'Ain avait donné match perdu à l'équipe de BOURG SUD pour en reporter le gain à l'équipe de l'O. ST DENIS LES BOURG, puisque cette rencontre nécessitait un vainqueur ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel ne peut qu'infirmer la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Ain ayant donné match à rejouer ;

Les personnes auditionnées n'ayant pas pris aux délibérations ni à la décision ;

Madame FRADIN Manon ayant pris part aux délibérations mais pas à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel, jugeant la réclamation recevable,

- **Infirme la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Ain lors de sa réunion en date du 11 mai 2023.**
- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de BOURG SUD. et de reporter le gain du match à l'équipe de l'O. ST DENIS LES BOURGS.**

Le Président de séance,
Hubert GROUILLER

Le Secrétaire,
André CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport

